

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à 18h à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

### Etaient présents :

MM. NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard (à compter du point ODJ n°6), CLEMENTE André, CASTAGNE Pierre  
Mme BOSSA Béangère, GUITARD CABROL Maryvonne, MARTINEZ Michèle,  
MM. BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges, JALABERT Régis, SAUVY Pierre

### Absents excusés :

Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à M. FALIP Jean-Luc  
M. GUIBBERT Bernard donne procuration à M. NAVARRO Armand jusqu'à son arrivée à 18h26 (point ODJ n°6)

Nombre de membres :	13	Présents : 11 puis 12 à compter du point ODJ n°6
En exercice :	13	Votants : 13

*Date de convocation : 19 mars 2025*  
*Secrétaire de séance : SAUVY Pierre*

*date d'affichage : 19 mars 2025*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

En préambule, Monsieur le Maire demande si les membres présents sont d'accord pour rajouter à l'ordre du jour le déclassement et la désaffectation du domaine public correspondant à la parcelle cadastrée section A n°581 objet de la délibération du 29 janvier 2024 n° DCM\_2024\_10. Actant leur approbation ce point est rajouté à l'ordre du jour.

### **Ordre du jour**

- 0- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024
- 1- Vote des taux d'imposition 2025
- 2- Budget primitif 2025
- 3- Dossier façade
- 4- Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault
- 5- Convention du CDG mission « secrétaire générale de mairie itinérante »
- 6- RIFSEEP
- 7- Limitation de la vitesse à 30km/h dans les villages de St Gervais/Mare et Castanet le Bas
- 8- Projet de sécurisation des espaces publics sur l'année 2025 – Demande de subvention - rectificatif
- 9- Décisions prises depuis le conseil municipal du 5 mars 2025
- 10- Désaffectation et déclassement du domaine public
- 11- Divers

### **Délibération n° DCM\_2025\_15 : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024**

#### **Rappel :**

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du CGCT°)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211+-12-1 CGCT), les départements (article L.33123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT)

Il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi qui retrace les indemnités perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT.

La loi n'impose aucun formalisme particulier à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, prend acte de la présentation de l'état ci-après pour année 2024 :

Nom – prénom	Montant brut des indemnités	Prise en charge des repas, frais d'hébergement et de déplacement dans le cadre des missions dédiées à leur délégation	Total	Montant brut perçu au sein d'un syndicat mixte (Syndicat Mare et Libron)
ALLIES Sébastien	1056.85 €		1056.85 €	
BLACHUTA Georges		297.51 €	297.51 €	
CASTAGNE Pierre	2325.07 €	65.28 €	2390.35 €	
CLEMENTE André	4438.80 €	201.30 €	4640.10 €	
FALIP Jean-Luc	22860.24 €	2147.41 €	25007.65 €	10683.96 €
GUIBBERT Bernard	4438.80 €		4438.80 €	
JALABERT Régis	2747.81 €		2747.81 €	
MARTINEZ Michèle	2536.44 €		2536.44 €	
NAVARRO Armand	5072.88 €	23.29 €	5096.17 €	
SAUVY Pierre	1479.59 €		1479.59 €	

### Délibération n° DCM\_2025\_16 : Vote des taux d'imposition 2025

#### Rappel :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune

surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1)

Depuis 2023, achèvement de la réforme de la taxe d'habitation, a été réintroduit la possibilité de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Au vu de l'état n°1259 COM comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux à savoir :

- Taxe foncière bâti : 44.46% (taux communal 2020 à 23.01% + taux départemental 2020 à 21.45%)
- Taxe foncière non bâti : 69.78%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 12.68%

Les produits attendus seraient les suivants :

- TFB 415 657 €
- TFNB 7 746 €
- TH RS 74 191 €

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année 2025 serait :

Produit attendu des taxes à taux voté	497 594 €
+ allocations compensatrices	+ 2 671 €
- contribution coefficient correcteur	- 90 386 €
Montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale	= 409 879 €

Le Conseil municipal :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

→ Approuve cette proposition

→ Vote les taux 2025 suivant

- Taxe foncière bâti : 44.46%
- Taxe foncière non bâti : 69.78%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.68 %

→ Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Délibération n° DCM\_2025\_17 : Budget primitif 2025**

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les budgets ainsi présentés :

#### ***BUDGET COMMUNAL (code 10100)***

##### **Section fonctionnement**

Dépenses : 1 521 454 €

Recettes : 1 521 454 €

##### **Section investissement**

Dépenses : 1 297 780.62 €

Restes à réaliser : 113 616.00 €

Résultat reporté : 87 244.44 €

Total : 1 498 641.06 €

Recettes : 1 233 981.00 €

Restes à réaliser : 264 660.06 €

Total : 1 498 641.06 €

#### ***BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE (code 10102)***

*pour rappel : ce budget annexe est assujéti à la TVA*

##### **Section fonctionnement**

Dépenses : 40 690.00 €

Recettes : 40 690.00 €

**Section investissement**

Dépenses :	13 675.00 €
Résultat reporté :	12 000.00 €
Total :	25 675.00 €
Recettes :	25 675.00 €
Total :	25 675.00 €

**BUDGET ANNEXE LOCAUX MEUBLES (code 10103)**

*pour rappel : ce budget annexe est assujetti à la TVA*

**Section fonctionnement**

Dépenses :	131 010 €
Recettes :	131 010 €

**Section investissement**

Dépenses :	87 750.00 €
Restes à réaliser :	0.00 €
Total :	87 750.00 €

Recettes :	87 750.00 €
Restes à réaliser :	0.00 €
Total :	87 750.00 €

Sur le dossier de l'école, Monsieur le Maire précise que les subventions complémentaires de la région et du département sont en cours d'instruction. Il espère un retour positif.

**Délibération n° DCM\_2025\_18 : Dossier façade**

Au vu du règlement « opération ravalement façade » adopté en séance du conseil municipal du 23 octobre 2024 (délibération n° DCM\_2024\_46), Monsieur NAVARRO présente le dossier de demande d'aide suivant :

- au titre du poste « ravalement façade »

Nom propriétaire	Adresse immeuble	Montant travaux	Montant aide proposé 15% plafonné à 1 500€ par immeuble
SAINT SERVIN Alain	1 rue de Camps	12 866.15 €	1 500 €

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le dossier ainsi présenté.

**Délibération n° DCM\_2025\_19 : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la Collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GRAS SAVOYE – WILLIS TOWER WATSON (WTW) et du courtier gestionnaire (Nom du courtier à compléter)

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025, Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés

La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **Délibération n° DCM\_2025\_20 : Adhésion à la mission secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) », la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) en application des articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.

En effet, ces articles permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :

- d'effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP) ;
- ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;

- ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de gestion de l'Hérault.

Monsieur le Maire présente ce projet de convention pour adhérer à la mission secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion de l'Hérault, créé le 1er janvier 2025.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou, pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis à une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation par le centre de gestion après service fait.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation facilitante en cas d'absence imprévue compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, AUTORISE, Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion ;
- prévoir les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

### **Délibération n° DCM\_2025\_21 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire expose que la loi de finances 2025 parue au JO le 15/02/2025, en son Article 189, dispose qu'à compter du 1er mars 2025, les congés de maladie ordinaire seront indemnisés durant les 3 premiers mois à hauteur de 90% au lieu de 100%. Cette nouvelle réglementation impacte également les autres éléments de salaire suivant : la Nouvelle Bonification Indiciaire et les primes. Par contre, il n'y a aucune incidence sur le Supplément Familial de Traitement.

Monsieur le Maire explique que même si l'assemblée souhaitait maintenir la prime à 100%, il ne le pourrait pas en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat qui prévoit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire (article 1er du décret n°2010-997 du 26 août 2010). Il n'est donc pas possible de prévoir un régime plus favorable.

En conséquence de quoi et afin d'éviter des régularisations à posteriori, Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP (délibération n°2019/66) en mensualisant le versement de l'IFSE quel que soit son montant annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire :

- Décide de rectifier l'article 4 de la délibération 2019/66 du 12 novembre 2019 comme suit :  
Remplacer « l'IFSE est versée semestriellement (en juin et novembre) lorsque son montant est inférieur à 4000€ annuel, sinon mensuellement » par « l'IFSE est versé mensuellement »
- Tous les autres articles de la délibérations 2019/66 demeurent inchangés.
- Demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés individuels correspondants intégrant cette mensualisation.

### **Délibération n° DCM\_2025\_22 : Limitation de vitesse à 30km/h dans les villages de Saint Gervais sur Mare et Castanet le Bas**

Monsieur CLEMENTE rappelle qu'en séance du 26 août 2024, le conseil municipal avait abordé la question de mise en place d'une zone 30 dans les villages de Saint Gervais sur Mare et Castanet le Bas.

Après plusieurs réunions de travail avec Monsieur Anthony SEGURA de l'agence départementale des Monts d'Orb, Monsieur CLEMENTE expose que cette limitation couvrant l'intégralité des 2 villages, il est conseillé de réduire tout simplement la vitesse à 30 km/h au lieu de 50 km/h en apposant la signalétique correspondante sur les panneaux d'entrée de village et après prise d'un arrêté municipal.

Il est également suggéré d'installer un stop à l'entrée de Saint Gervais côté Andabre afin de sécuriser la traversée du carrefour menant à l'allée Notre Dame de Lorette. Ce stop permettrait par ailleurs de diminuer considérablement la vitesse des véhicules entrant dans St Gervais.

Par ailleurs, l'écluse provisoire actuellement en place au niveau du pont de la gendarmerie va être maintenue jusqu'au la fin de l'année 2025 pour confirmer cet essai qui réduit la vitesse. L'installation d'une 2<sup>nd</sup>e écluse est suggérée au niveau de « la pelouse » pour sécuriser la traversée des piétons, ce carrefour correspondant au chemin de Saint Jacques de Compostelle. L'installation de ces écluses permettra d'analyser pour l'avenir un réaménagement complet de cette avenue afin d'assurer un partage équilibré des espaces.

Le Conseil municipal :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur CLEMENTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve ces propositions
- Décide de limiter la circulation motorisée dans les villages de Saint Gervais sur Mare et Castanet le Bas à 30 km/h au lieu de 50 km/h
- Décide de modifier le placement des panneaux « stop » au carrefour entre la rue de Castres, la rue du Docteur Pauzier et l'avenue des Treilles afin de sécuriser ce carrefour et limiter la vitesse pour les véhicules entrant dans St Gervais
- Est favorable à la pose d'une seconde écluse test au niveau de « la pelouse »
- Demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés municipaux nécessaires
- Indique que les crédits pour acquérir la signalétique correspondante sont prévus au budget

### **Délibération n° DCM\_2025\_23 : Projet de sécurisation des espaces publics sur l'année 2025 – Demande de subvention - rectificatif**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 20 janvier 2025, l'assemblée délibérante a approuvé le projet de sécurisation des espaces publics pour l'année 2025 consistant en la réalisation de deux enrochements et d'une partie d'un chemin, en la pose de garde-corps et de main courante et en la reprise du mur de soutènement pour un coût total 67 203.20 € HT. Il avait été alors décidé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025.

Monsieur le Maire expose que cette aide étant limitée à 50%, un fonds de concours complémentaire peut être sollicité auprès de la communauté de communes Grand Orb au titre du fonds de concours « patrimoine et environnement 2024 – 2<sup>e</sup> session ».

En conséquence de quoi, le conseil municipal doit se prononcer sur le plan de financement rectifié.

Le Conseil municipal :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes Grand Orb dans le cadre du fonds de concours « Patrimoine et environnement 2<sup>e</sup> session » à hauteur de 50% du reste à charge
- Autorise Monsieur le Maire à rectifier le plan de financement correspondant

### **Délibération n° DCM\_2025\_24 : Désaffectation et déclassement du domaine public**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1

Considérant la délibération n° DCM\_2024\_10 du 29 janvier 2024 par laquelle le conseil municipal a accepté la cession à l'euro symbolique à Monsieur CARRIERE Serge d'une petite partie du domaine non cadastré, au droit de la parcelle lui appartenant section A n°117, correspondant à du talus et du rocher, d'une superficie de 34m<sup>2</sup> et cadastrée section A n°581

Considérant que le bien en question n'est pas affecté à destination d'intérêt général ni à l'usage direct du public,

Considérant que la partie cédée n'affecte pas les fonctions de desserte ou de circulation de la voie communale adjacente n°37,

Considérant que conformément à l'article L.2141-1 du CGCT, un bien qui n'est pas ou plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il fait l'objet d'un acte de déclassement formel,

Considérant qu'à la suite des dispositions de l'article L.143-1 du code de la voirie routière, cette parcelle n'ayant pas d'incidence sur les fonctions de desserte ou de circulation de la voie communale, le déclassement ne nécessite pas de procéder à enquête publique,

Considérant que la commune de Saint Gervais sur Mare étant propriétaire de cette parcelle cadastrée section A n°581, il y a lieu de constater la désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public,

Considérant qu'à la suite de ce déclassement, la parcelle concernée sera transférée au domaine privé de la commune qui pourra ainsi la céder à Monsieur CARRIERE,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constater et d'approuver cette désaffectation et ce déclassement de cette parcelle.

Le Conseil municipal :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Prend acte et approuve cette désaffectation et ce déclassement de cette parcelle
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation du dossier.

### **Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025**

#### **Information sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 5 mars 2025**

Décision n° D2025\_13 du 19 mars 2025 : Rénovation énergétique de l'école primaire de Saint Gervais sur Mare - choix des entreprises pour les lots 2, 3, 9 :

- Lot 2 « isolation extérieure » : LANGUEDOC COLORS pour 56 343.50 € HT

- Lot 3 « plâtrerie » : AVIGNON FRERES pour 61 907 € HT

N° Décision	Date de la décision	N° Parcelle(s)	Décision de préempter	Pas de préemption pour la raison :
D2025-14	20/03/2025	AC 668 3 lot B. Molinier	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2025-15	20/03/2025	H68-70-339 89 rue de Castres	NON	Aucun intérêt pour la commune

- Lot 9 « carrelage » : CERAMIC pour 5 740 € HT.

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – Droit de préemption urbain (DPU)

Décision n° D2025\_16 du 31 mars 2025 : Rénovation énergétique de l'école primaire de Saint Gervais sur Mare - lot 2 « isolation extérieure » : rectification du montant du lot attribué à LANGUEDOC COLORS à savoir 60 183.50 € HT variante comprise

### Divers

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes aux **deux dernières inaugurations** :

- l'épicerie Chez Alexandre : Madame MEDINA a été très touchée

- Le retable et la toiture de l'église paroissiale : Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur l'archevêque de Montpellier par lequel il remercie la collectivité pour l'attention portée au patrimoine et son engagement dans sa sauvegarde.

Monsieur le maire informe que la Fondation du Patrimoine va transmettre une plaque du label Fondation du patrimoine qu'il faudra apposer au niveau du retable.

Monsieur BLACHUTA rend compte des **assises de Compostelle** à Arles qui se sont tenues les 13 et 14 mars. La commune est labellisée depuis fin 2024 et a été mise à l'honneur pour la qualité du dossier fourni. Monsieur le Maire remercie Monsieur BLACHUTA pour cette représentation. La signature de la convention relative à cette labellisation aura lieu lors de l'inauguration de la fresque commandée à l'effigie de Compostelle.

Monsieur CLEMENTE indique que l'école fait un voyage en fin d'année. Le bus coutant cher, l'association des parents d'élèves va faire une demande de subvention spécifique auprès de la communauté de communes Grand Orb.

Monsieur GUIBBERT informe que les invitations pour **l'inauguration de la fresque de la salle du cinéma Jean-Paul Belmondo du samedi 3 mai** sont en cours de distribution dans les boîtes aux lettres de la commune. Compte-tenu du nombre d'invités, les personnes présentes doivent se faire connaître auprès du secrétariat.

Monsieur le Maire précise que sur cette journée-là, la rue de Castres sera interdite à la circulation afin de préserver la sécurité des personnes présentes.

Clôture des débats à 19h

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre			

**Liste des délibérations :**

- DCM\_2025\_15 : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024  
DCM\_2025\_16 : Vote des taux d'imposition 2025  
DCM\_2025\_17 : Budget primitif 2025  
DCM\_2025\_18 : Dossier façade  
DCM\_2025\_19 : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)  
DCM\_2025\_20 : Adhésion à la mission secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)  
DCM\_2025\_21 : RIFSEEP  
DCM\_2025\_22 : Limitation de vitesse à 30km/h dans les villages de Saint Gervais sur Mare et Castanet le Bas  
DCM\_2025\_23 : Projet de sécurisation des espaces publics sur l'année 2025 – Demande de subvention - rectificatif  
DCM\_2025\_24 : Désaffectation et déclassement du domaine public